

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
Lundi 11/09/2023 à 20h30.**

Nombre de Membres : 12

L'an deux mil vingt-trois, le 11 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PATERNE Pierre, Maire.

Date de la convocation : 04/09/2023 - Date Affichage : 04/09/2023

Présents : Mrs Paterne, Freuslon, Lamy, Furcy, Riac et Mmes Daubias, Bruand (jusqu'à 21h15), Rocheteau, Gérard.

**Présents : 09 présents jusqu'à 21h15 et 8 présents (pour la séance du conseil municipal)**

Pouvoirs : Mr Yvon a donné pouvoir à Mr Lamy, Mme Dupont a donné pouvoir à Mr Paterne, Mme Saison a donné pouvoir à Mme Daubias et Mme Bruand a donné pouvoir à Mr Freuslon.

**Pouvoir : 4**

**Votants : 12**

Secrétaire de Séance : Mme Gérard.

---

**PV SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/07/2023 : aucune observation**

**Objet : Mise à jour du schéma de mutualisation.**

**Délibération n°110923-01**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes a élaboré, conformément à l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un schéma relatif aux mutualisations entre la communauté et les communes membres. Le document joint en annexe 1 rappelle le schéma de mutualisation adopté le 20 décembre 2018.

Il informe le Conseil Municipal qu'après plus de quatre années de fonctionnement, une mise à jour de ce schéma apparaît nécessaire, notamment suite à la réalisation de deux audits organisationnels commandés par la Communauté de communes et par la commune de Sablé-sur-Sarthe mais également suite à la mise en œuvre ou non dudit schéma et suite aux évolutions réglementaires qui ont pu intervenir depuis cette adoption.

Pour rappel dans les perspectives d'avenir en 2018, ce schéma prévoyait notamment :

- Le transfert de la compétence eau et assainissement,
- L'entretien de bâtiments communautaires,
- La création d'un service commun pour la production de repas.

En matière d'évolution réglementaire récemment intervenue, on peut par exemple noter la prise de compétence « Mobilité » au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Suite aux audits organisationnels, il est proposé en application de l'article L.5211-4-2 de désigner la ville de Sablé gestionnaire des services communs suivants :

- La direction des services à la population et de la vie associative ainsi que son secrétariat. Dans cette même direction, le service entretien des bâtiments municipaux et communautaires ainsi que l'accueil à la population et le pôle inscriptions,
- Le service bâtiments et énergies,
- La direction de l'action culturelle et patrimoniale,
- La gestion des risques et continuité des services publics et sécurité des bâtiments municipaux et communautaires.

La mise à jour de la convention de mise en place de services communs adoptée en décembre 2018 interviendra fin septembre 2023 afin notamment de prendre en compte le transfert des agents communautaires à la ville de Sablé-sur-Sarthe à cette même date.

L'ensemble des autres services communs fonctionnels ou opérationnels continuent à être gérés par la

La mise en place finale des évolutions précitées pour les services communs, rappelées dans la mise à jour de la convention est prévue pour le 31 décembre 2023 au plus tard et emporterait le transfert de 26 postes de la Communauté de communes du Pays sabolien à la Ville de Sablé-sur-Sarthe, dès le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Sur la base des coûts actuels, l'évolution des services communs entraînerait une prise en charge par chaque collectivité utilisatrice des services par le biais des conventions de répartitions de charges.

Ce transfert interviendra à coûts constants. Les coûts retenus comprendront les charges de personnels mais aussi les frais généraux et les moyens matériels (locaux, matériels informatiques et téléphoniques).

Les impacts financiers de ces transferts seront étudiés par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges (CLETC) qui rendra un rapport qui sera présenté au conseil communautaire en décembre 2023.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2023 proposant la mise à jour du schéma de mutualisation,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- d'approuver la mise à jour du schéma de mutualisation ci-joint,
- de désigner la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour créer les services communs qui seront portés par elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise à jour du schéma de mutualisation ci-joint,
- de désigner la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour créer les services communs qui seront portés par elle.

## **Objet : Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des Demandeurs (PPGDID).**

### **Délibération n°110923-02**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays sabolien du 6 juin 2015 relative à la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2015 relative à l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2016 relative à l'adoption du PPGDID,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2017 relative à l'adoption du document-cadre des orientations sur les attributions des logements sociaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 février 2018 relative à l'adoption de la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) des logements sociaux 2018-2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 avril 2023 relative à la révision du PPGDID,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018,

Monsieur le Président rappelle que la loi ELAN rend obligatoire la mise en oeuvre d'un système de cotation pour les établissements publics de coopération intercommunale concernés par la réforme des attributions des logements sociaux.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) impose une application de ce système de cotation avant la fin de l'année 2023.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des Demandeurs (PPGDID), le projet de PPGDID n° 2 (intégrant le système de cotation rendu obligatoire par la loi ELAN) a été validé par les membres de la Conférence Intercommunale du Logement du 8 juin 2023.

Dans la suite de la procédure de révision et d'élaboration du document, l'avis des communes du Pays Sabolien est sollicité.

Dans un délai de deux mois, les communes du territoire devront faire parvenir à la Communauté de Communes leurs éventuelles observations.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne l'avis ci-après :

- neuf voix avec avis favorable sur le PPGDID n° 2.
- une voix avec avis défavorable et deux abstentions.

## **Objet : Proposition financement - lotissement de l'Aubépine.**

Délibération n° 110923-03

Monsieur Freuslon rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 09/05/2023, la commune a retenu l'estimation du coût prévisionnel des travaux en phase d'avant-projet de viabilisation du lotissement de l'Aubépine, il explique qu'il est nécessaire de contracter un

emprunt pour les travaux du futur aménagement du lotissement de l'Aubépine. Monsieur Freuslon expose qu'après avoir pris connaissance des conditions particulières et générales, il propose de retenir l'offre de financement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, aux conditions suivantes :

**Montant** : 200 000 €

**Taux variable** : Euribor 12 mois moyenné + 0.70 %

**Durée** : 3 ans dont 2 ans de différé d'amortissement

**Déblocage des fonds** : total sous 3 mois

**Périodicité** : annuelle

**Frais de dossier** : 200 €

Mr le Maire prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou son représentant pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## **Objet : Fixation prix de vente au m<sup>2</sup> et signatures des actes de lots de parcelles-lotissement de l'Aubépine.**

Délibération n° 110923-04

Mr le Maire donne la parole à Mr Freuslon , il rappelle qu'un permis d'aménager a été accordé le 30/05/2023 pour l'extension du lotissement de l'Aubépine, avec une surface cessible de 3818 m<sup>2</sup> qui sera à confirmer après bornage d'un géomètre, il explique également que par délibération du 14/02/2013, le prix de vente au m<sup>2</sup> des lots avait été fixé à 46 euros y compris la TVA sur marge, il propose de maintenir ce prix et propose de désigner Maître GUEDON Sébastien, notaire à Val-du-Maine pour la rédaction des actes ;

Après en avoir délibéré, la commune, à l'unanimité décide :

- de maintenir le prix de vente de parcelle constructible à 46 euros y compris TVA sur marge.
- de désigner Maître GUEDON Sébastien, notaire à Val-du-Maine pour la rédaction des actes ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes et pièces à intervenir ;

## **Objet : Avenant n° 2 convention avec la préfecture de la Mayenne pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.**

Délibération n° 110923-05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 23 décembre 2008, une convention entre la préfecture de la Mayenne et la commune avait été signée afin de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il propose au conseil municipal d'actualiser la convention en y intégrant le changement d'opérateur de transmission, soit « Adullact », via le dispositif « S2LOW », proposé par le syndicat e-collectivités dont la commune est membre. Un avenant sera rédigé par la préfecture de la Mayenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer un avenant à la convention du 23 décembre 2008 entre la Préfecture de la Mayenne et la Commune de Bouessay pour procéder au changement d'opérateur de transmission, soit « Adullact », via le dispositif « S2LOW », proposé par le syndicat e-collectivités dont la commune est membre.

## **AFFAIRES DIVERSES :**

- ECOLE (dès 20h00) : Mme Bruand, informe le conseil que la rentrée scolaire s'est bien passée, l'école compte un effectif de 51 élèves (dont 21 maternelles). Elle informe également qu'une nouvelle organisation du temps du midi a été mise en place en concertation avec le personnel communal, elle présente les nouvelles règles de vie à la cantine. Un affichage sur chaque table au réfectoire est présent, le règlement intérieur de la cantine scolaire est en cours de finalisation, il sera transmis prochainement aux conseillers.
- Mr le Maire informe le conseil que le nouvel agent technique a pris ses fonctions au poste d'agent d'entretien des locaux communaux depuis le 01/09/2023.
- Mr le Maire informe le conseil qu'il a reçu une demande par mail des enfants de Monique; après échange entre les membres du conseil municipal, la majorité ne répond pas favorablement à cette demande.
- Mr Lamy informe le conseil que 65 tickets ont été consommés au cinéma Confluences cet été.
- Mr Lamy demande si la salle communale est contrôlée le lundi matin, Mr le Maire répond que oui.
- Informations : Rallye Vélo du BASC le dimanche 17/09/2023 ; Vide grenier APE le dimanche 01 octobre 2023.
- Mr le Maire informe que Madame la Sous-préfète rendra une visite à la commune le mardi 03/10/2023 à 14h00.
- Mr le Maire rappelle également la date des élections Sénatoriales : dimanche 24/09/2023.
- Mr le Maire annonce une nouvelle naissance, Mme Gérard et Mr Freuslon apporteront un bouquet de fleurs aux parents.
- Mr le Maire informe qu'une commission information pour le prochain bulletin aura lieu prochainement, il demande aux conseillers de réfléchir aux différents sujets à présenter.

### **QUESTIONS :**

- Mr Freuslon demande des nouvelles du parcours de santé en commande, la livraison est prévue fin du mois ou début octobre, Mme Daubias et les membres de la commission « site naturel » doit se réunir afin de réfléchir sur les modalités d'installation de cet équipement. Mr le Maire profite de ce sujet pour échanger sur la convention signée le 07/03/2022 avec Mayenne Nature Environnement, après échange sur ce point, Mr le Maire propose de dénoncer cette convention avec MNE, 10 voix sont pour la dénonciation et 2 voix s'abstiennent.
- Mr Freuslon demande des nouvelles du fleurissement de la commune, Mr le Maire l'informe qu'il n'y a pas eu de retour à ce jour.

FIN DE SEANCE 22h45

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 13/11/2023 à 20h00.**

### **Signatures :**

**Président de séance : Pierre PATERNE      Secrétaire de séance : Soizic GERARD**